

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 22 MARS 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Contournement d'Orthez  
Tronçon centre, entre les RD 933 et 817  
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-028

**Localisation du projet :** Commune d'Orthez  
**Demandeur :** Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques  
**Procédure :** Autorisation au titre de la loi sur l'eau  
**Autorité décisionnelle :** Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 15 février 2013  
**Date de consultation de l'agence régionale de santé :** 3 juillet 2012

**Principales caractéristiques du projet**

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement d'une voie nouvelle au niveau de la commune d'Orthez entre le giratoire de la RD 817 au lieu-dit les Soarns et le giratoire de la RD 933 au lieu-dit Zone Louis.

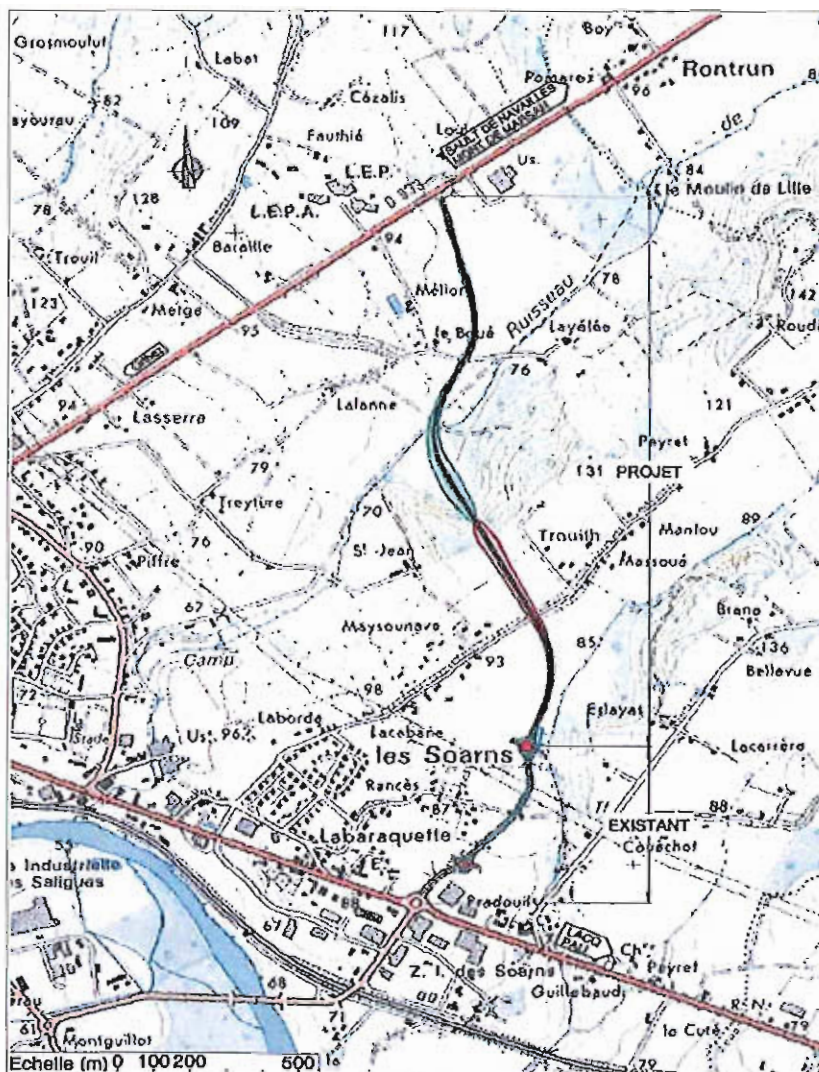
D'une longueur voisine de 1800 m, le projet intègre 2 voies de circulation avec voie supplémentaire en rampe. Son statut est celui d'une déviation d'agglomération. Deux carrefours giratoires, en plus des carrefours existants situés aux extrémités de la voie, permettront les échanges.

Ce projet fait partie du programme d'ensemble du contournement d'Orthez qui s'étend du Sud de Laa Mondrans au Nord d'Orthez. Ce contournement est découpé en trois secteurs :

- les secteurs Nord et Sud qui sont en cours d'études,
- le secteur Centre, objet du présent avis.

L'étude précise que le but de cet aménagement est de proposer une alternative à la traversée de la ville d'Orthez, permettant de sécuriser le centre-ville, de limiter les nuisances pour les riverains, de réduire le temps nécessaire pour traverser la ville et à terme de redonner au centre-ville sa fonction de lien social grâce à une baisse significative du nombre de véhicules.

La cartographie ci-après, extraite de l'étude d'impact, présente la localisation du projet.



Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement (en remarque, la saisie de l'autorité décisionnaire étant antérieure au 1er juin 2012, il est fait application des anciennes dispositions de Code de l'Environnement, antérieures aux modifications apportées à celles-ci par décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact).

Cette étude d'impact (avril 2012) a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2012 dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Le présent avis, établi dans le cadre de la procédure loi sur l'eau et qui porte sur la même étude d'impact (avril 2012), est similaire à l'avis du 31 juillet 2012.

## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet du présent avis porte sur la réalisation du contournement centre de la ville d'Orthez entre les RD 933 et 817.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet globalement de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels il est relevé la présence du ruisseau du Rontrun et du ruisseau des Peupliers, qui font partie du réseau hydrographique du Gave de Pau constituant un site Natura 2000, ainsi que la présence d'un massif boisé et de champs agricoles. Cette partie mériterait néanmoins d'être complétée par la présentation des exploitations agricoles et de l'habitat situés au niveau de la zone d'étude.

L'analyse des effets directs et indirects, ainsi que la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets du projet sur l'environnement appellent par ailleurs plusieurs observations listées dans le paragraphe II.3 du présent document, parmi lesquelles il est relevé tout particulièrement celles portant sur le milieu naturel (préservation des cours d'eau et de leur ripisylve, préservation des continuités écologiques dans le massif boisé), le milieu humain (exploitations agricoles concernées, nuisances sonores) et le paysage.



# Avis détaillé

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux anciennes dispositions de l'article R122-3 du Code de l'Environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### *II.1 Analyse du résumé non technique*

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

### *II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement*

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant **le milieu physique**, parmi les éléments présentés, il est noté en particulier la présence au niveau de la zone d'étude du ruisseau du Rontrun et du ruisseau des Peupliers, qui font partie du réseau hydrographique du Gave de Pau. L'étude rappelle les objectifs de qualité des eaux des deux ruisseaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Le projet n'est par ailleurs pas concerné par un périmètre de protection de captage en eau potable.

Concernant **le milieu naturel**, il est noté que la zone d'étude intercepte le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gave de Pau au niveau des deux ruisseaux. Plusieurs investigations de terrains ont été réalisées entre 2008 et 2011. L'étude présente une cartographie des habitats naturels, des espèces faunistiques rencontrées et de leurs habitats. Il est notamment noté la présence de quelques amphibiens, de reptiles et de chiroptères (notamment la Barbastelle d'Europe) qui bénéficient d'un statut de protection (espèces protégées). Les berges du Rontrun constituent par ailleurs une ripisylve présentant des enjeux écologiques forts. Il est par ailleurs noté la présence d'un massif boisé au centre de la zone d'étude.

Concernant **le milieu humain**, il est noté que le projet s'implante dans une zone principalement dédiée aux activités de commerce et d'industrie aux extrémités Nord et Sud, et à l'agriculture sur la zone intermédiaire. L'étude intègre une brève présentation de l'agriculture à l'échelle de la commune. Il est par ailleurs noté la présence de plusieurs habitations isolées sur l'ensemble de la zone d'étude. L'étude mériterait d'intégrer une présentation des exploitations agricoles et des habitations de la zone d'étude, et tout particulièrement celles situées à proximité du tracé retenu. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune concernant les zones susceptibles de se développer en terme d'habitat au sein de la zone d'étude pourraient utilement être présentées.

### II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures aborde les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain, en distinguant la phase travaux de la phase d'exploitation.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet intègre un réseau d'assainissement des eaux pluviales de voirie, comprenant trois bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel. Ces derniers disposent par ailleurs de dispositifs permettant le traitement d'une éventuelle pollution accidentelle. Le projet intègre par ailleurs des mesures (énoncées néanmoins de manière assez générale) en phase travaux visant à limiter les risques de pollution, notamment au niveau des ruisseaux des Peupliers, du Rontrun et des zones humides associées. Compte tenu de la sensibilité écologique de ces secteurs, la localisation précise des zones sensibles à préserver et les modalités de leur protection mériteraient d'être précisées et cartographiées.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté en particulier :

- concernant le rétablissement des continuités écologiques, il est noté que le projet intègre plusieurs ouvrages inférieurs (au niveau du boisement, du ruisseau du Rontrun et de la traversée du chemin d'Auboué). Le nombre des ouvrages spécifiques à la traversée de la faune au niveau du boisement mériterait d'être précisé. De même, les caractéristiques retenues pour ces ouvrages et leurs dispositifs associés mériteraient d'être précisés et argumentés.
- concernant les risques de collision, il est noté que le projet intègre la mise en place d'une clôture grillagée, présentant un maillage fin en partie basse (petite faune). Le projet intègre par ailleurs la mise en place de trempins permettant de limiter les risques de collisions pour les chiroptères. A cet égard, en cas de mise en œuvre de trempins « verts » à base de plantations de grandes hauteurs, il conviendra également de traiter la phase transitoire avant développement des arbres plantés.
- concernant plus particulièrement la présence de la Barbastelle d'Europe, il est noté que le projet contribue à détruire une partie de ses habitats. Il est noté l'engagement du Maître d'Ouvrage de constituer un dossier spécifique (dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées) courant 2012, avant présentation de mesures compensatoires (qui devraient porter sur l'acquisition et la gestion de terrains en faveur de cette espèce).

Concernant le **milieu humain**, il est noté en particulier :

- concernant la thématique de l'agriculture, il est noté que l'emprise du projet s'étend sur 5,4 ha de pâtures et de champs de culture. L'impact du projet sur cette thématique, bien que non explicité, est considéré comme fort. L'étude mériterait de préciser l'impact du projet sur les différentes exploitations agricoles concernées par le tracé. Il est relevé l'aménagement d'une voie agricole au niveau du pont sur le ruisseau du Rontrun. Il est par ailleurs noté qu'une étude d'aménagement foncier est en cours pour compenser les incidences du projet.
- concernant la thématique des nuisances sonores, l'étude intègre une étude de bruit qui conclut à l'absence d'obligation réglementaire de mise en œuvre de protections acoustiques réglementaires. A cet égard, des mesures acoustiques après réalisation des travaux pourraient utilement être mises en œuvre pour confirmer ces résultats issus de modélisations.
- concernant le paysage, il est noté que le projet s'accompagne d'aménagements paysagers. Des photomontages, s'attachant notamment à représenter le projet depuis les zones sensibles (dont habitats en co-visibilité) auraient utilement pu illustrer cette partie pour une meilleure visualisation des aménagements projetés. En remarque, la carte n°10 en page 229 ne porte pas sur le tracé finalement retenu.

#### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude intègre une partie spécifique relative à la motivation du choix du tracé. Il est noté que le choix du tracé est issu de l'analyse de plusieurs alternatives possibles au regard des différents enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Un tableau d'analyse synthétique est présenté en page 182.

Concernant la justification du projet, comme indiqué en page 167 de l'analyse de l'état initial de l'environnement, il est noté que les véhicules provenant de la RD 817 et allant en direction de la RD 933, ou inversement, peuvent emprunter le boulevard Charles de Gaulle qui permet d'éviter le cœur de la ville. Au regard des objectifs affichés par le projet, l'étude mériterait d'étayer cette partie en présentant :

- une carte s'attachant à préciser le trafic actuel des principales voiries desservant Orthez et de la traversée en centre ville
- une analyse des origines du trafic de transit actuel en traversée du centre ville
- une carte s'attachant à préciser le trafic de ces mêmes voiries après réalisation du projet, intégrant une analyse des évolutions ainsi constatées, notamment en traversée du centre ville. Le trafic prévu au niveau du projet mériterait par ailleurs d'être précisé.

L'étude présente par ailleurs une appréciation sommaire du programme constitué par l'ensemble du contournement d'Orthez (tronçons Sud, Centre et Nord). Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

#### *II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.



### III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet du présent avis porte sur la réalisation du contournement centre de la ville d'Orthez entre les RD 933 et 817.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet globalement de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels il est relevé la présence du ruisseau du Rontrun et du ruisseau des Peupliers, qui font partie du réseau hydrographique du Gave de Pau constituant un site Natura 2000, ainsi que la présence d'un massif boisé et de champs agricoles. Cette partie mériterait néanmoins d'être complétée par la présentation des exploitations agricoles et de l'habitat situés au niveau de la zone d'étude.

L'analyse des effets directs et indirects, ainsi que la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets du projet sur l'environnement appellent par ailleurs plusieurs observations listées dans le paragraphe II.3 du présent document, parmi lesquelles il est relevé tout particulièrement celles portant sur le milieu naturel (préservation des cours d'eau et de leur ripisylve, préservation des continuités écologiques dans le massif boisé), le milieu humain (exploitations agricoles concernées, nuisances sonores) et le paysage.

Le préfet de région,



Michel DELPUECH